MAIRIE Du VERNET



# ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Rue Canteloup » N° 18 / 2025

# LE MAIRE.

VU la demande en date du 20/03/2025 par laquelle l'entreprise COLAS, sis au 572, chemin des Agriès – 31860 LABARTHE-SUR-LEZE, représentée par Monsieur DOUGNAC Guy sollicite une autorisation de circulation concernant des travaux pour la REALISATION D'UN CHEMINEMENT PIETONS/ CYCLES, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

## ARRETE

## **ARTICLE 1**

La section de la rue Canteloup située entre l'impasse Canteloup et l'intersection de la rue des Violettes sera fermée à la circulation durant la période des travaux (excepté pour les riverains).

Une déviation sera mise en place via le chemin de Bel Air et la rue des Violettes d'un côté et via la rue du Clos de Jeanne et l'avenue de Pyrénées de l'autre côté.

#### **ARTICLE 2**

Durée des travaux : 35 jours à compter du 31/03/2025

## **ARTICLE 3**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

#### **ARTICLE 4**

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 5**

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 24 mars 2025.

Le Maire, Serge DEMANGE